



## Statut syntec

??

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **16:48**

Bonjour,

Je viens de passer un entretien pour une entreprise filiale d'un grand groupe industriel français pour un poste de chargé de travaux.

Le statut du poste concerné ne sera pas le statut de la maison mère mais celui du SYNTEC (je n'ai malheureusement pas demandé à appeler le nom)

Mes questions sont les suivantes :

- Y a-t'il plusieurs SYNTEC ?
- Existe-t'il des contrats à durée indéterminée ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **17:22**

Bonjour

La SYNTEC est une convention collective (IDCC 1486)

Il vous a été proposé un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée.

Quel statut auriez-vous, ETAM, CADRE-INGENIEUR?

Quel niveau et quel coefficient?

Ci dessous la convention collective que l'on appelle SYNTEC.  
IDCC 1486

Convention collective nationale du 15 décembre 1987

Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils

Brochure n° 3018

Texte de base

Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Textes Attachés:

ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987

ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987

ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE  
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987

ANNEXE II CLASSIFICATION DES INGENIEURS ET CADRES du 15 décembre 1987

ANNEXE III GRILLE DES REMUNERATIONS MINIMALES BRUTES DES CHARGES  
D'ENQUETE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 15 décembre 1987

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **17:49**

Merci pour votre réponse rapide et complète.

Je vais prendre le temps de lire vos éléments.

Par contre , à la lecture de la convention ne parle que de contrat à durée déterminé (article 10)

C'est pour cela que suis inquiet... (poste : ingénieur cadre)

En plus, j'ai entendu parlé que cette convention été pro-patronale.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **17:53**

Rebonjour

Quel est le contrat proposé un CDD ou un CDI?

L'article 10 de la convention collective indique que cette convention collective est également applicable aux cadres ayant un contrat à durée déterminée.

Cela ne signifie pas que les cadres ne peuvent signer qu'un CDD.

L'employeur pourra très bien vous proposer un CDI.

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **17:57**

Normalement, il s'agit d'un CDI (indication sur la fiche du poste transmise par le cabinet de recrutement externe)

Je n'ai pas demandé confirmation lors du 2ième entretien avec la société concerné...

Donc il existera 2 types de contrat avec cette convention : CDI ou CDD

Déjà cela me rassure un peu.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **18:36**

Si l'on faisait signé un CDD, il devra y avoir un motif pour ce CDD:

Article L1242-2 du Code du Travail

Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1:

Sous réserve des dispositions de l'article L. 1242-3, un contrat de travail à durée déterminée ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement dans les cas suivants :

1° Remplacement d'un salarié en cas :

a) D'absence ;

b) De passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur ;

c) De suspension de son contrat de travail ;

d) De départ définitif précédant la suppression de son poste de travail après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe ;

e) D'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée

indéterminée appelé à le remplacer ;

2° Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;

3° Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

4° Remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, de son conjoint participant effectivement à l'activité de l'entreprise à titre professionnel et habituel ou d'un associé non salarié d'une société civile professionnelle, d'une société civile de moyens ou d'une société d'exercice libéral ;

5° Remplacement du chef d'une exploitation agricole ou d'une entreprise mentionnée aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation, ou de leur conjoint mentionné à l'article L. 722-10 du même code dès lors qu'il participe effectivement à l'activité de l'exploitation agricole ou de l'entreprise.

Vous êtes demandeur d'emploi et la société de recrutement travaille avec le pôle emploi?

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **18:46**

En fait, il s'agit d'une création de poste.

J'ai passé un premier entretien avec le cabinet de recrutement (chasseur de têtes comme ils aiment se définir...)

puis ensuite un 2<sup>ième</sup> entretien avec la société en 2 parties :

1°) avec 2 responsables techniques

2°) puis avec la DRH

J'avais des doutes puisque je ne connais pas cette convention et que lors de l'entretien on m'a affirmé qu'il n'y avait pas de différence avec le statut de la maison mère (alors que celui-ci est très intéressant)...

J'en saurai plus si je reçois une proposition écrite puisque je n'ai pas l'i... de demander s'il s'agissait d'un CDD ou d'un CDI lors de l'entretien.

Par **pat76**, le **02/06/2012** à **18:51**

Wait and see !

Par **aytre**, le **02/06/2012** à **19:03**

Yes !

Thank you again.

Par **aytre**, le **03/06/2012** à **06:03**

Bonjour pat76,

Je souhaiterai vous envoyer un message personnel au sujet d'une problématique sur ma fiche de paie.

comment vous contacter ?

Merci

Par **pat76**, le **03/06/2012** à **14:27**

Bonjour

message privé ou sur mon adresse email [p.polfliet@laposte.net](mailto:p.polfliet@laposte.net)